



Enfant concerné.....

Alsh « Les Lionceaux » 19520 MANSAC

Email : accueil.loisirs.mansac@orange.fr / mairie@mansac.fr

Règlement Intérieur de l'accueil de loisirs de Mansac Année scolaire 2025-2026

L'accueil de Loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 14 ans.

Horaires/période

L'accueil est ouvert pendant les vacances scolaires (sauf la dernière semaine d'août et la dernière semaine de l'année) à l'école primaire de la Rivière de Mansac. L'accueil de loisirs est ouvert :

- A la journée (9h-17h)
- A la demi-journée (9h-13h ou 12h-17h avec repas).

Pour information : la garderie municipale sera organisée de 7h30-9h le matin et 17h-19h le soir (le coût sera distinct de celui de l'accueil de loisirs : cf tarif)

Pour la sécurité des enfants et la cohérence des activités proposées, les enfants ne pourront ni arriver, ni repartir entre 10h et 12h et 14h et 16h. En dehors de ces horaires, l'accord de la directrice devra être demandé.

Article 2 : Inscriptions / Absences :

- Les familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs doivent obligatoirement remplir un bulletin d'inscription à chaque période de vacances. Une fiche famille, une fiche sanitaire et un règlement intérieur par enfant sont à remplir (valable toute l'année scolaire), de plus fournir la fiche d'imposition et l'attestation d'assurance.
- L'inscription doit OBLIGATOIREMENT être retournée au moins 1 **SEMAINE** avant le séjour de l'enfant. Pour toute information supplémentaire, téléphoner à la directrice de l'accueil de loisirs.
- Les journées réservées sont dues sauf :
 - cas de maladie (présentation d'un certificat médical)
 - annulation de la journée au moins 1 **SEMAINE** avant

En cas d'inscriptions supérieures à notre capacité d'accueil, une priorité sera donnée aux enfants habitants ou scolarisés sur la commune.

Fonctionnement :

- Responsabilités des parents ou de la personne ayant la garde de l'enfant :

Les parents ou la personne ayant la garde sont responsables de l'enfant jusqu'à son arrivée et lors de son départ des locaux du centre. Seul le représentant légal ou les personnes **majeures** mentionnées sur la fiche d'inscription munies d'une pièce d'identité seront habilités à reprendre l'enfant. Ils ne peuvent pas quitter l'accueil seul.

- ❖ Prévenir la direction en cas de retard exceptionnel. L'accueil de Loisirs se termine à 17h et la garderie à 19h (Tout retard pourra entraîner une facturation supplémentaire.)
- ❖ Prévenir la direction pour tous problèmes rencontrés.
- ❖ Penser à signaler tout changement : numéro de téléphone, adresse, situation familiale...

Enfant concerné.....

❖ Objets appartenant aux enfants :

Il est souhaitable que les vêtements ou objets personnels soient marqués au nom des enfants. Le personnel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur tels que jouet, montre, bijoux

Tout vêtement oublié au centre et non récupéré, après information auprès des familles, seront en fin d'année scolaire remis à une association de bienfaisance.

● Santé :

- L'usage et la distribution de médicaments est interdit (ne pas laisser de médicaments dans les sacs de vos enfants). Le centre ne peut accueillir des enfants malades (à voir avec la directrice).
- Si une maladie se déclare pendant que l'enfant est au centre, les parents seront contactés pour récupérer l'enfant. Dans le cas où les parents ne pourraient être joints et suivant l'état de l'enfant, un médecin serait appelé (le médecin de l'enfant en priorité).
- En cas de problème médical particulier les parents doivent obligatoirement prévenir la direction.

● Repas :

- Sur une journée complète, il est servi aux enfants le repas du midi et une collation à 16H.
- Le goûter du matin, pour les enfants arrivant tôt, doit être fourni par les parents et sera pris avant 9h à la garderie.
- Pour les enfants suivant un régime alimentaire particulier, prévenir la direction.

Assurances :

Les familles doivent souscrire une assurance individuelle et responsabilité civile et devront adresser un justificatif au responsable de l'accueil de loisirs.

Facturation et paiement

- Le tarif inclus pour l'accueil : la prise en charge 9h-17h, repas du midi, goûter, transport Une participation sera demandée pour les sorties extérieures (cela sera mentionné sur le bulletin d'inscription.). Le tarif appliqué à la famille sera précisé au moment de l'inscription et sera défini pour les allocataires CAF à partir des ressources de la famille consultée sur le site Caf Pro. Un supplément sera appliqué aux enfants extérieurs à la commune de Mansac.
- Une facture sera établie à chaque fin de mois, le paiement sera effectué par chèque, en numéraire ou par prélèvement. Les chèques seront libellés à l'ordre du régisseur de Mansac et seront remis à la directrice ou à la mairie.

Comportement et Discipline :

- La direction de l'accueil de Loisirs se réserve le droit d'exclure un enfant en cas de comportement mettant en danger la sécurité des enfants et de l'encadrement.

J'ai pris connaissance des modalités d'inscription ainsi que du présent règlement, dont un exemplaire me sera remis et que j'accepte intégralement.

Le ----- à -----

Le représentant légal de l'enfant (nom, prénom) -----

Signatures :